

En premier lieu, le troisième objectif qui consiste à "protéger les intérêts du Canada" souligne bien les liens étroits qui existent entre les intérêts du Canada et les intérêts de ses ressortissants, personnes physiques et morales. De plus, comme nous l'avons signalé, la fonction consulaire principale de protection implique la sauvegarde de la souveraineté canadienne en la personne de l'un de ses nationaux. Le fait de veiller à la reconnaissance et au respect de la souveraineté canadienne devrait être considéré comme une activité concomitante et devrait, à juste titre, figurer dans toute déclaration de politique consulaire.

Deuxièmement, la manière dont la fonction consulaire est exercée à l'étranger influe considérablement sur l'image du Canada. Dans toute situation où un fonctionnaire consulaire canadien ne peut pas exiger le droit d'intervenir officiellement - par exemple, pour le compte de personnes qui ont double nationalité, ou au nom de personnes protégées qui ne sont pas citoyens canadiens - toute démarche officieuse peut et devrait témoigner de nos préoccupations humanitaires à l'égard de personnes qui, en cherchant à s'établir au Canada ou à y trouver refuge - ont manifesté leur intention de devenir citoyens canadiens. Cette notion devrait aussi être prise en compte dans toute déclaration de politique consulaire.

Dans l'exposé du début sur la situation au Canada, nous avons fait valoir qu'au cours des années 80, le gouvernement fédéral hésitera sans doute à permettre une nouvelle croissance des services sociaux sur demande. La politique consulaire doit donc montrer de quelle manière on peut tenir compte du besoin de contenir les coûts du programme consulaire sans pour autant entraver la réalisation des objectifs consulaires. Diverses méthodes d'enrayer la croissance des ressources requises pour assurer aux Canadiens à l'étranger les services dont ils ont besoin ont été intégrées dans la déclaration de politique qui suit.

Même si un poste consulaire à l'étranger est tenu d'informer sa clientèle des services disponibles et de s'en acquitter avec courtoisie et promptitude, il n'est aucunement tenu de rendre service dans le seul but d'être utile. Surtout dans les secteurs périphériques des services consulaires, le poste consulaire doit jouer un rôle de facilitateur et non d'exécutant, et le client doit être incité à faire ses propres démarches, dans la mesure du possible.

On peut énoncer comme suit les politiques consulaires qui permettraient d'atteindre les objectifs consulaires des années 80:

En vue d'atteindre les objectifs consulaires qu'ils se sont fixés, le gouvernement du Canada, le ministère des Affaires extérieures et les postes consulaires à l'étranger doivent:

- A. Protéger les intérêts des ressortissants canadiens en vue d'affirmer la souveraineté du Canada et de contribuer à la faire respecter;